Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260416-2026_48-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	29

Vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
7 avril 2026

N° de la délibération
2026-48

L'an 2026, le 13 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 7 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 7 avril 2026.

Présents (28) : M. TROADEC Christian, Maire,

Mmes : Anne-Marie KERDRAON, Isabelle AUFFRET, Hélène GUILLEMOT, Isabelle LE LÉON, Alexandra FRAYSSE, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Valérie LUCAS, Fabienne RICHARD, Catherine BOULANGER, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS,

et MM : Patrice LE DU, Jean-Yves NICOLAS, Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Alan LE BUREL, Anthony GAGNON, Sébastien GICQUEL, Yann MANAC'H, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS

Absent ayant donné procuration : Émilie LUQUEL à Claude PRIGENT

Absent : /

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Anne-Marie KERDRAON

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 16 avril 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 16 avril 2026

Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère -Approbation d'une convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé du Centre de Gestion du Finistère

Rapporteur : Alexandra FRAYSSE
Annexe Convention_adhesion_dpd_collectivite_mutualisation_EPCI

Les collectivités territoriales et établissements publics ont pour obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD. La convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et signée en 2018 est arrivée à son terme.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260416-2026_48-DE

Le risque et les menaces de cyber-attaques ayant fortement évolués ces dernières années, le RGPD a rehaussé les exigences en matière de sécurisation des données personnelles en renforçant le rôle des autorités de protection des données auprès des administrations.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite.

La mise en œuvre de la directive européenne NIS2 sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'Information vise depuis 2025 à élever significativement le niveau de cybersécurité dans les tissus économiques et administratifs.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion propose aux collectivités, par une convention d'adhésion, une nouvelle prestation « Protection des données » élargie d'un module de cybersécurité.

Cette convention au travers l'accompagnement qu'elle propose permet de maintenir un très haut niveau de vigilance dans ce domaine auprès des collectivités.

Les missions du délégué à la protection des données et du référent cybersécurité

Le DPD est principalement chargé :

- D'organiser des réunions de sensibilisation RGPD auprès des élus et agents ;
- De réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel ;
- D'analyser les points de non-conformité ;
- D'établir un plan d'actions RGPD : politique de protection des données et priorisation des actions ;
- De mettre en œuvre le plan d'actions en organisant des process internes au niveau humain, organisationnel et technique ;
- De mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité ;
- D'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets : démarche dite de privacy by design (protection dès la conception) et de security by default (garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données) ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle, la CNIL, et d'être le point de contact de celle-ci.
- Présenter chaque année un bilan RGPD sur l'avancement des missions au responsable de traitement

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Le référent cybersécurité est principalement chargé :

- De sensibiliser les agents et les élus à l'état de la menace et aux bonnes pratiques ;
- De réaliser un diagnostic simplifié et de proposer un plan d'actions ;
- D'accompagner la collectivité/établissement à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- D'informer via des recommandations et conseils ;
- De proposer des ateliers : charte informatique, gestion de crise ; mise en place d'un plan de continuité d'activité ;
- De gérer le risque : conseiller sur la réalisation d'une étude d'impact et vérifier son exécution ;
- D'assurer une veille.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260416-2026_48-DE

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Les propositions tarifaires annuelles par commune du CDG 29

La cotisation annuelle demandée par le CDG29 à la collectivité en tant que commune adhérente a la convention proposée est indiqué ci-après.

Un tarif remisé est proposé avec la mutualisation de la convention avec l'EPCI.

	Tarif plein €	Tarif mutualisé (tarif plein - 20% €)
MAIRIE DE CARHAIX-PLOUGUER	3 630,00 €	2 904,00 €
TOTAL		2 904,00 €

Seule l'EPCI sera facturée, à charge pour elle de refacturer les collectivités adhérentes au service.

Durée de la convention

La convention d'adhésion au service de protection des données prend effet au 1er Janvier de l'année d'adhésion et prend fin le 31 décembre de l'année du renouvellement des mandats municipaux.

Les obligations réciproques figurent dans la convention (ci-jointe) proposée par le CDG 29.

Le CDG s'appuiera sur un relais actif au sein de l'intercommunalité pour organiser des réunions, servir de point d'entrée et de sortie pour la collecte des informations nécessaires à l'établissement de la cartographie des traitements de données.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,**
- **AUTORISENT Mr Le Maire à signer la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 14 avril 2026

Le Maire,

Christian TROADEC



Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260416-2026_48-DE